



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Mairie de MACAU

Arrêté n° AR2026/0516

**PORTANT SUR L'EMMÉNAGEMENT
8, 10 ET 12 RUE THIERS**

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de MACAU

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande en date du 19 juillet 2027, par Madame Estelle MACÉ,

Considérant que Madame Estelle MACÉ organise son emménagement, 10 rue Thiers à MACAU et qu'elle intervient sur le domaine public,

Considérant qu'il convient, pendant la durée de ces interventions de réglementer la circulation publique.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Madame Estelle MACÉ est autorisée à occuper partiellement le domaine public lors de son emménagement, **10 rue Thiers à MACAU.**

Article 2 :

Le stationnement des véhicules sera interdit devant les 8, 10 et 12 rue Thiers, sauf pour les véhicules organisant cet emménagement.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable du **vendredi 31 juillet 12 h au 1^{er} août 2026, 12 h.** Le cas échéant, la demande de renouvellement sera effectuée par le permissionnaire.

Article 4 : Les recommandations imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967.

L'entreprise chargée de la réalisation de ces travaux devra en assurer la mise en place et la maintenance de jour comme de nuit. Le permissionnaire fera son affaire de toutes les assurances nécessaires couvrant tous les risques qui pourraient survenir sur le fait de l'occupation accordée.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MACAU,
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de MACAU,
- Madame Estelle MACÉ ;

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

MACAU, le vendredi 24 juillet 2026

 
Christophe COLMONT-DIGNEAU